

(e) L'inclusion des paiements pour la protection contre les inondations

Aux États-Unis, un organisme (le gouvernement des États-Unis) acquitte les paiements pour la prévention des inondations auxquels le Canada a droit, et un autre (l'association de services d'utilité publique en formation aux fins d'acheter notre quote-part de l'électricité produite en aval) acquitte le coût du courant. Du point de vue des États-Unis, il est ainsi raisonnable d'envisager le paiement du coût de l'électricité tout à fait indépendamment du paiement pour la protection contre les inondations. Au Canada, un seul organisme dont le siège est en Colombie-Britannique, empochera toutes les sommes versées contre ses services en tant qu'exploitant des retenues canadiennes prévues au Traité. Du point de vue canadien, il est par conséquent raisonnable d'envisager le paiement dans son ensemble.

Les raisons exposées ci-dessus expliquent les écarts qui existent entre un certain nombre de chiffres mis de l'avant à propos des paiements que comporteraient les accords conclus en vertu du Traité. A titre d'exemple, voyons le cas de la disparité qui semble exister entre certaines déclarations faites aux États-Unis, selon lesquelles l'énergie attribuée au Canada aurait été achetée au prix de 3.75 millièmes, et des déclarations faites au Canada, selon lesquelles le Canada en retirerait 5,3 millièmes. Voici comment on peut concilier ces deux chiffres:

Déclaration américaine: 3.75 millièmes par kilowattheure.

(Les précisions à apporter sont que ce chiffre est donné en devises des États-Unis, pour de l'électricité fournie sous un facteur de charge de 60 pour cent, et qu'il ne tient pas compte des paiements à effectuer pour le service de prévention des inondations.)

Conversion de 3.75 millièmes (en monnaie des États-Unis) en monnaie canadienne = $3.75 \times 1.08 = 4.05$ millièmes par kWh (en monnaie canadienne).

Correction pour le facteur de charge: Tandis que les États-Unis ont établi leur prix pour du courant sous un facteur de charge de 60 pour cent, les avantages énergétiques réels vendus aux États-Unis ne sont pas produits sous ce facteur de charge, mais plutôt sous un facteur de charge moyen d'à peu près 48 pour cent. Le calcul suppose plus de puissance s'il est fondé sur ce facteur de charge selon lequel les États-Unis sont censés faire le paiement. Pour arriver au chiffre du paiement à faire, il faut tenir compte des valeurs attribuées à la puissance et à la force motrice, respectivement.

Les chiffres sur lesquels est fondé le calcul fait par les États-Unis, sont de \$5.50 le kilowatt par année dans le cas de